



# LA PAUSE

*Ensemble pour les aidants*

## LIVRET D'ACCUEIL

**Offre de répit de soutien aux aidants**

Année 2020



Résidence Bouic-Manoury  
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
373, rue Charles de Gaulles – 76640 FAUVILLE EN CAUX  
Tél : Répit 02 35 96 01 39 / Standard 02 35 96 77 11 – Fax : 02 35 56 80 94  
Courriel: [repitfauville@bouicmanoury.fr](mailto:repitfauville@bouicmanoury.fr) – Site [internet:ehpad.fauvilleencaux.fr](http://internet:ehpad.fauvilleencaux.fr)

Madame Monsieur,

Vous avez fait le choix de vous adresser à notre service pour bénéficier de l'offre de répit.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous permettre de découvrir notre service ainsi que l'établissement porteur et pour vous aider dans vos démarches.

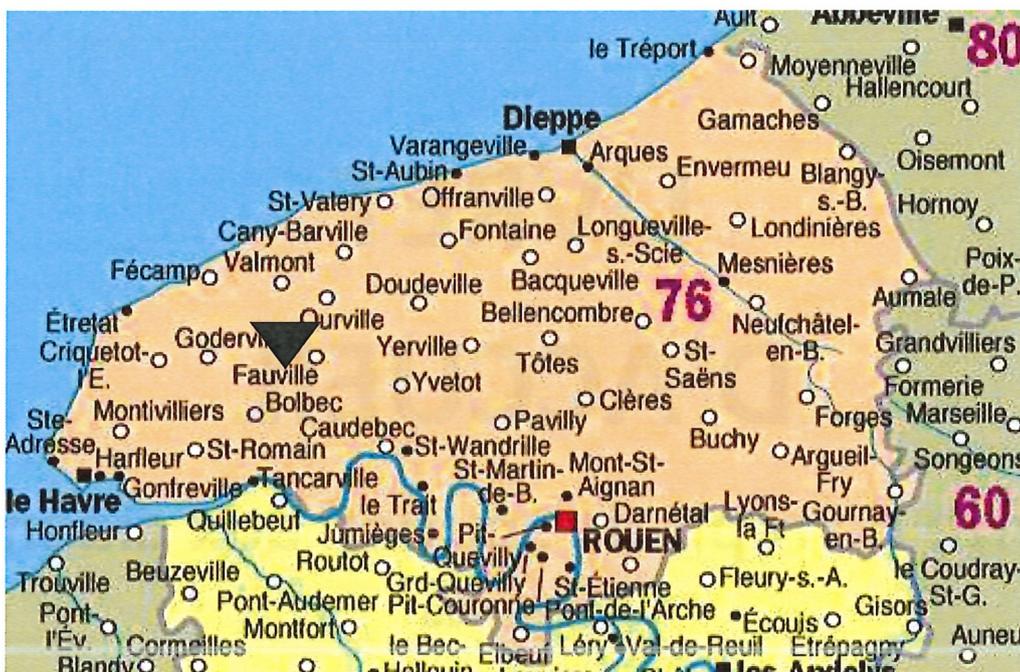
Qu'est-ce que l'offre de répit ?

Les pouvoirs publics ont depuis quelques années pris conscience de la place des aidants proches dans le maintien au domicile.

Afin d'apporter leur soutien, de nouveaux dispositifs comme l'offre de répit ont vu le jour.

C'est dans ce cadre, que la résidence Bouic Manoury de Fauville en Caux, Terre de Caux s'est vu confié en 2016 la gestion de l'offre de répit et de soutien aux aidants.

L'établissement BOUIC MANOURY de Fauville en Caux, Terre de Caux est porteur de l'offre de répit.



Vous pouvez nous joindre : Par téléphone au : **02.35.96.01.39**

Par mail : [repitfauville@bouicmanoury.fr](mailto:repitfauville@bouicmanoury.fr)

Par courrier : Offre de répit « La Pause »

373 rue Charles de Gaulle 76640 FAUVILLE EN CAUX

TERRES DE CAUX

**L'équipe est joignable du lundi au vendredi de 9h à 16h30 y compris le midi.**

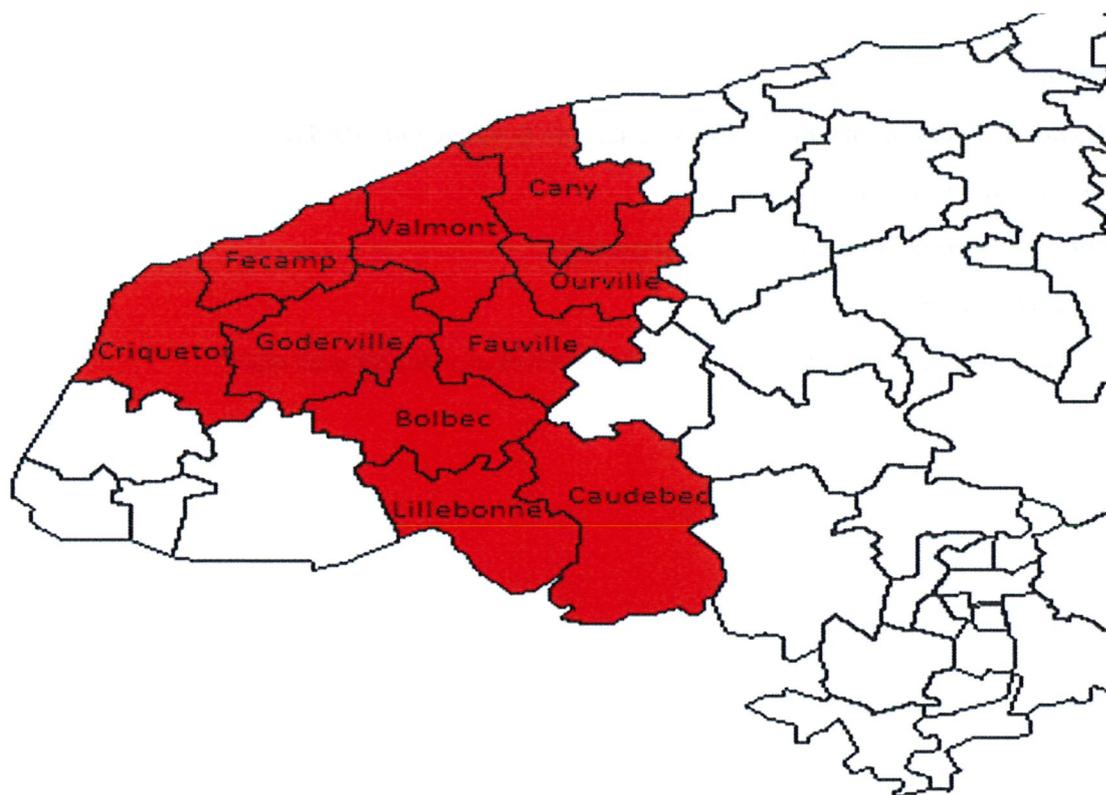
**En dehors des horaires d'ouverture : laissez un message sur le répondeur nous vous recontacterons le plus rapidement possible.**

**1 - Qui peut bénéficier de l'offre de répit ?**

***Il faut être aidant proche, c'est-à-dire être la personne qui apporte de l'aide chaque jour, qui n'est pas professionnel et sans laquelle le maintien au domicile de la personne aidé serait impossible.***

***La personne aidée est une personne de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de plus de 45 ans atteinte d'une maladie neuro-évolutive telle que la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson ou la sclérose en plaque. Elle peut être aussi un adulte handicapé vieillissant.***

***Cette personne vieillissante ou en situation de handicap doit résider sur le territoire de parcours de vie et de santé de FECAMP – BOLBEC – LILLEBONNE comme indiqué sur la carte ci-dessous en rouge.***



## 2 – Les professionnels et offres de service



### Leurs missions :

*Ecoute des besoins des aidants, analyse des besoins de la dyade aidant/aidé.*

*Informier sur les aides possibles.*

*Soutenir et accompagner les aidants face à la maladie.*

*Mettre en place des solutions de répit.*

*Orienter vers les services compétents si le besoin ne relève pas de l'offre de répit.*

**Le déroulement :**

**Pour la mise en place de répit :**

*Lors du premier contact, téléphonique en général, un rendez-vous est fixé avec l'infirmière ou le psychologue (il est possible que ce soit les deux) afin de faire une évaluation des besoins au domicile de l'aidé en présence de l'aidant.*

*Au terme de cette rencontre, après avoir pris connaissance du fonctionnement et si vos besoins entrent dans le cadre des offres proposées par le service, vous aurez la possibilité de demander du répit et un suivi psychologique. Soit, vous faites votre demande le jour même de la rencontre, soit vous appelez ultérieurement selon votre souhait.*

**Pour l'hébergement d'urgence :**

*Appelez au même numéro que l'offre de répit.*

*Il s'agit de trouver dans l'urgence un hébergement pour l'aidé. Nous faisons appel à deux services partenaires : la résidence Anne Françoise Le Boulz de Grainville la Teinturière et l'hôpital Caux Vallée de Seine à Lillebonne.*

*Nous pouvons organiser sous réserve de lit disponible, un hébergement pour 2 nuits, le temps de traiter l'urgence.*

*Les critères de l'hébergement d'urgence sont :*

- *Hospitalisation non programmée de l'aidant*
- *Absence d'entourage familial ou amical et impossibilité d'augmenter les aides.*
- *Problématique matérielle comme l'incendie ou l'inondation du logement occupé*

*Ce sont des urgences sociales mais non médicales.*

*En semaine, l'équipe se rendra au domicile pour faire une évaluation de la situation d'urgence. En dehors des heures d'ouverture du service, c'est l'astreinte qui répondra à votre demande.*

**Pour le bistrot mémoire :**

*Ouvert à tous les aidants et leurs proches, ce sont des moments de rencontre, de dialogue afin de partager son quotidien dans une atmosphère conviviale.*

*Plusieurs thèmes sont abordés durant l'année et chaque bistrot mémoire établit un calendrier. Vous avez la possibilité de participer à celui de Lillebonne le dernier jeudi de chaque mois, celui de Fécamp le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois ou celui de Fauville en Caux le troisième mercredi de chaque mois.*

*Madame PLANQUAIS, la psychologue de la plateforme de répit est aussi la personne qui organise et anime le bistrot mémoire.*

*Même numéro que pour l'offre de répit.*

### 3 – Le cadre juridique

*L'organisation de l'offre de répit s'appuie sur la réglementation des structures qui entrent dans la catégorie des établissements ou services à caractère expérimental mentionnés à l'article L.312-1, I-12°) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :*

- *Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale*
- *Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*
- *Code du Travail, et notamment les dispositions prévues concernant le travail de nuit (articles L.3122-29 à L.3122-45 et R.3122-8 à R.3122-22) et le temps de travail*
- *L'article L.312-1, I, 12°) et L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux établissements ou services à caractère expérimental*
- *L'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019)*
- *Plan Alzheimer 2008-2012*
- *Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019*
- *Recommandations sur la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée*
- *Recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées en novembre 2014 par l'ANESM sur "le soutien des aidants non professionnels"*
- *Guide Enéis « formules innovantes de répit et de soutien des aidants : guide pratique à destination des porteurs de projets » – octobre 2011*

**3 – Les services prestataires avec lesquels nous sommes conventionnés.**

**TABLEAU DES PRESTATAIRES**

<b>Services à domicile</b>	<b>Journée</b>	<b>WE et Fériés</b>	<b>Nuits</b>	<b>Villes</b>	<b>Téléphone</b>
ADEF	7h-20h	Oui	22h-7h Maxi 20h-9h	Lillebonne Valmont Bolbec Caudebec	02.35.38.37.78 02.27.30.53.74 02.32.75.82.82 02.35.56.54.85
ADEO	7h-20h	Non	Non	Fécamp /Bolbec/Lillebonne	Le Havre 02.35.21.12.21 Fécamp/Bolbec/ Lillebonne 02.32.65.11.25
ADMR Fauville	7h – 20h	Oui	Non	Fauville en Caux	02.32.70.05.68
CCAS de Fécamp	8h-20h	Oui	20h-8h Maxi 12h	Fécamp	02.35.10.40.66 Standard 02.35.28.43.32
Junior Senior	6h30-21h30	Oui	Oui	Fécamp Saint Romain/Bolbec Lillebonne Saint Valéry en Caux Yvetot	02.35.28.43.65 02.35.20.48.05 02.32.65.19.44 02.27.13.79.01 02.35.95.15.59
Ad Senior	7h30-21h	Oui	Selon possibilité	Cany Barville	02.78.93.00.80
CCAS	8h – 20h	Non	Non	Notre Dame de Gravenchon	02.35.38.72.80

#### **4 – Qu'est-ce qu'un temps de répit et son coût ?**

***Un temps de répit est un moment proposé à l'aidant pendant lequel une auxiliaire de vie vient au domicile de la personne qui a besoin d'aide afin de pallier à l'absence de l'aidant.***

***On parle alors d'une intervention. Cela peut aller d'une heure à vingt-quatre heures.***

***Sur la journée, l'aidant peut les répartir selon ses besoins, il se peut que ce soit quelques heures le matin et quelques heures l'après-midi, elles ne sont pas forcément continues. Cependant, lorsqu'elles ne dépassent pas vingt heures, nous considérons que cela fait une intervention et la somme à payer par le binôme sera de 15 euros 10 pour une intervention.***

***Nous sommes en mesure de vous proposer 2 interventions par mois.***

***Vous pouvez les positionner comme vous le désirez.***

***Bien sûr, nous dépendons des possibilités de planning de nos partenaires prestataires. Ainsi, plus vous ferez votre demande tôt, plus il sera facile aux services de répondre à votre demande.***

***Pour tout renseignement l'équipe reste à votre entière disposition.***

